MAIRIE DE BOUC BEL AIR

Direction du Service Technique

Création cheminement piéton Quartier la Bergerie

Démarrage des travaux septembre 2016

Fin des travaux octobre 2016

Montant des travaux estimés: 66 354,00€ HT

Subventionné par la Conseil départemental: 60 000,00 €

Travaux réalisés par Eiffage TP

cheminement existant du bas vers le haut

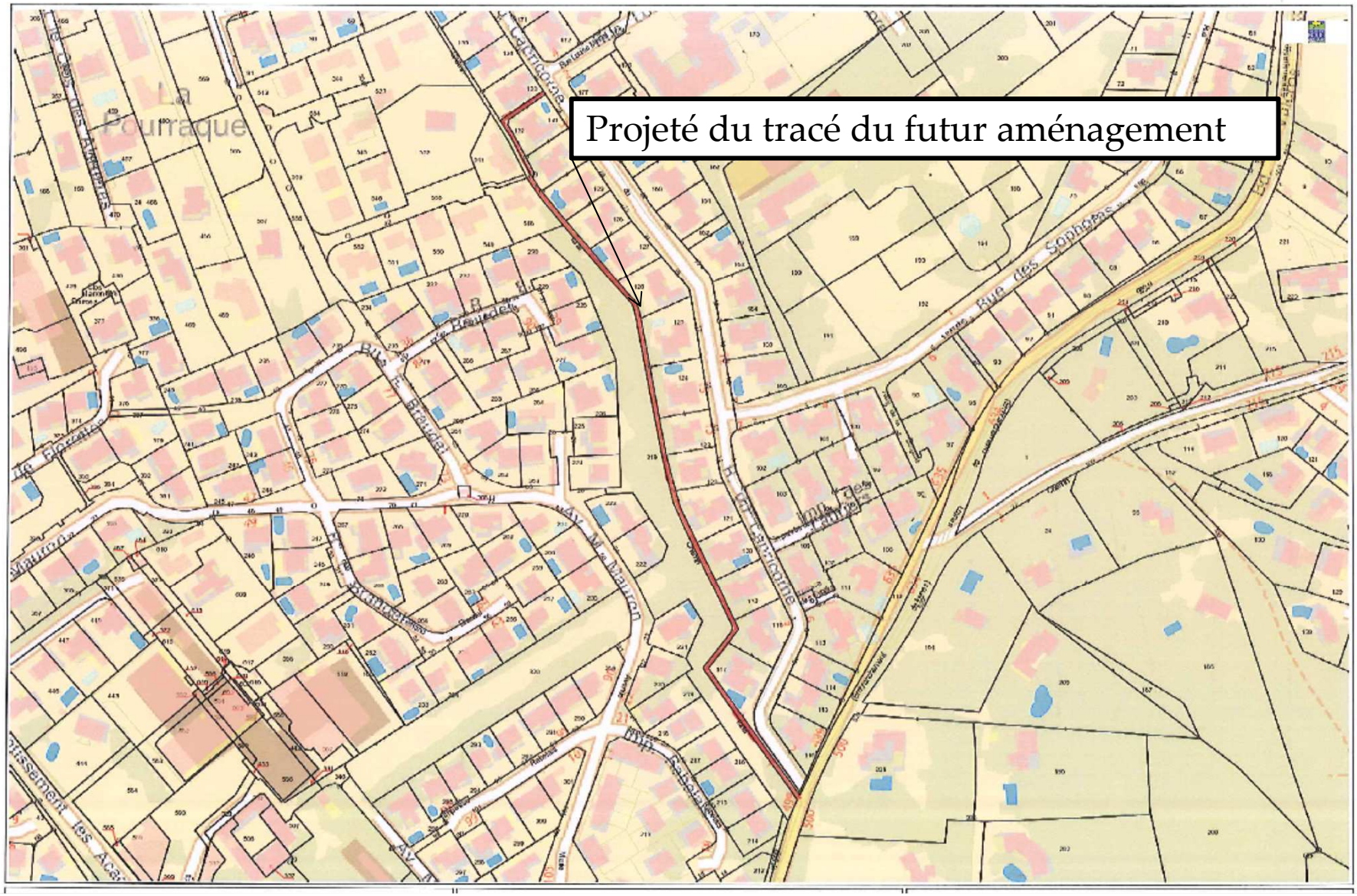

DEPART RUE CAPRICORNE

ACCES VERS LA CYPRIERE
PARTIE HAUTE
ET
BOULEVARD DE VALCROS
ACCES VERS LA CYPRIERE PARTIE BAS

ACCES VERS BOULEVARD DE VALCROS

A.BLONDEL

10/08/2016

ARRIVEE BOULEVARD DE VALCROS

PLAN EN COUPE TYPE

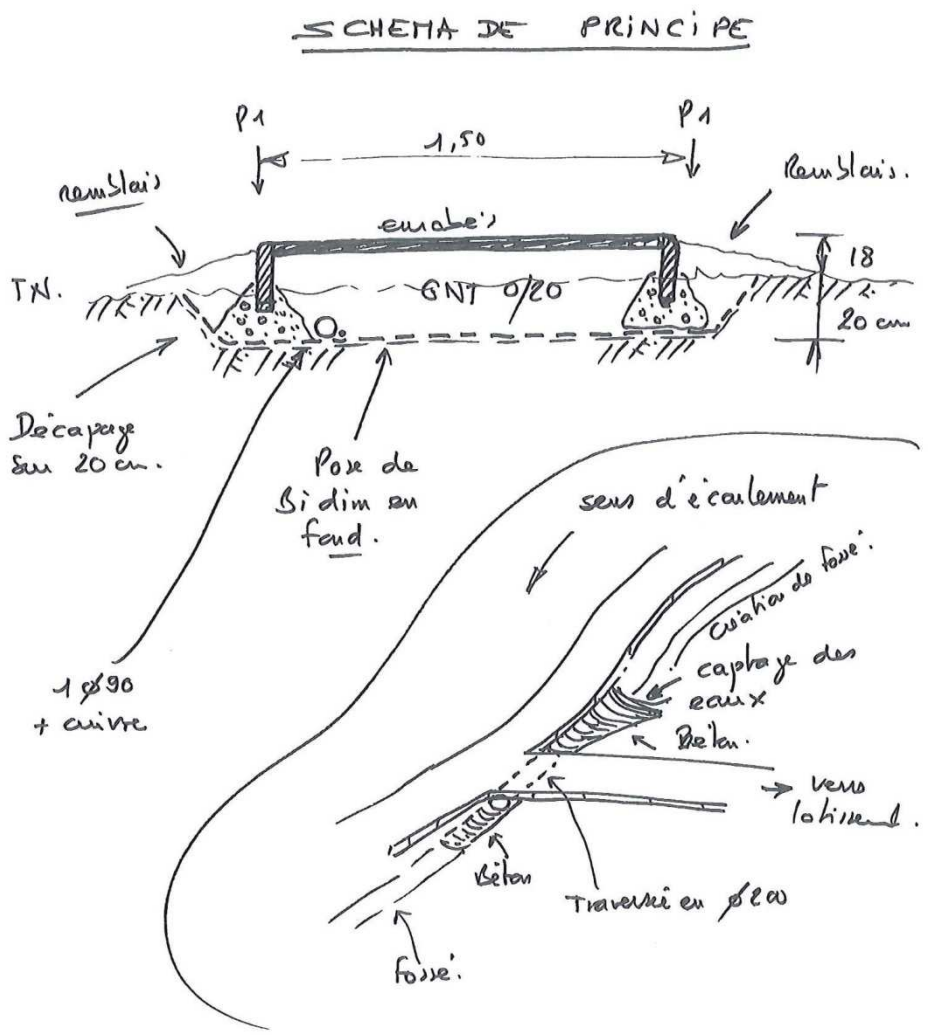

Problématiques a prendre en compte

- Prise en charge des eaux de ruissellement

Un réseau sera créer afin de rediriger les eaux vers le réseaux pluvial de la ville.

- Accès non autorisé aux véhicules motorisés.

Mise en place de barrière d'accès limitatif.

Exemple de barrière limitatif

BARRIÈRES D'ACCÈS

BARRIÈRE D'ACCÈS LIMITATIF

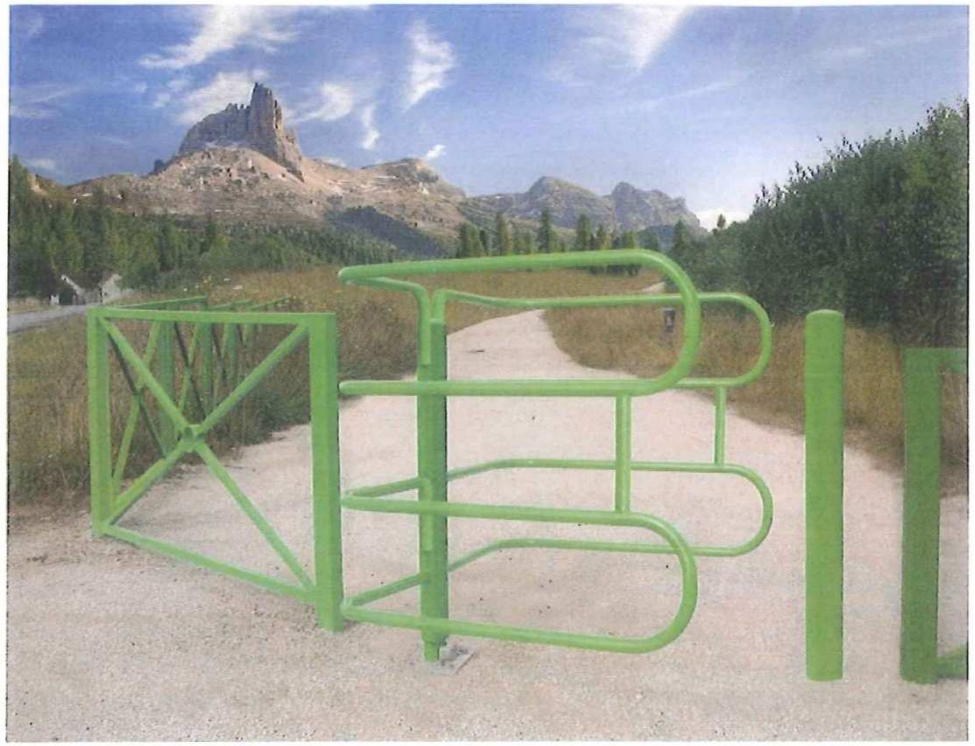

BARRIÈRE SÉLECTIVE

- Ensemble en tube acier comprenant un élément fixe et un élément rotatif.
- Pivot assuré par un tube intérieur ø 89 à tête sphérique.
- Finition galva ou peint sur galva selon nos RAL.
- Fixation sur platines avec crosses de scellement fournies.

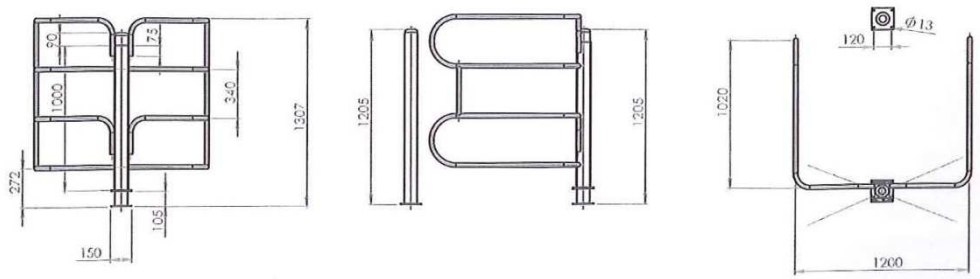

CONVENTION DE PASSAGE

SUR SENTIERS

- Entre les soussignés :
-
- Association syndical du lotissement de La Cyprière domicilié à 61 Rue Fernand Braudel La Cyprière 13320 Bouc Bel Air
- propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Bouc Bel Air et la commune de Bouc Bel Air représentée par son Maire, Monsieur Richard MALLIÉ

- Il est convenu ce qui suit :
-
- **Article 1- Objet de la convention**
-
- La présente convention a pour objet de permettre le passage des piétons et de manière générale de toutes personnes pratiquant une activité de promenade **non motorisée**, sur la portion de chemin décrite aux plans ci-annexé (Cadastre).
-
- Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.
-

- **Article 2- Situation géographique**
-
- L'Association syndical du lotissement de La Cyprière propriétaire du chemin ouvert sur la parcelle n° 0319 section AL du plan cadastral, commune de Bouc Bel Air et reliant le quartier de la Bergerie au Boulevard de Valcros accepte le passage des piétons sur le chemin précité.
-
-
- **Article 3- Responsabilité des travaux d'entretien**
-
- La commune s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le chemin conforme à sa destination sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit.
-
- Pour sa part, la commune s'engage à ce que le déroulement des dits travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.
-
- Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque.
- L'Association syndical du lotissement de La Cyprière propriétaire autorise la commune de Bouc Bel Air ou tout organisme mandaté par elle, à pénétrer sur sa (ses) propriété(s) pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre le chemin conforme à sa destination et en assurer les travaux d'entretien.

- **Article 4- Responsabilité civile et administrative**
-
- La responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit :
-
- - la commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics, des mesures d'ordre public sur les espaces ouverts, de l'entretien, de la surveillance et de l'utilisation de l'ouvrage public.
-
- - les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en forêt.

- **Article 5- Mesures de police**
-
- Le chemin étant ouvert à la circulation du public, L'Association syndical du lotissement de La Cyprière ne s'opposera pas aux mesures de police que le Maire de la commune serait amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

- **Article 6- Interruption et résiliation de la convention**
-
- Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre l'accès à travers la propriété, par exemple en raison de travaux forestiers ou agricoles, ou souhaiterait révoquer définitivement l'autorisation de passage, il s'engage à en prévenir la commune ou l'organisme mandatée par elle, avec un préavis de trois mois, afin de permettre à ces derniers la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire.
-
- La présente convention est consentie et acceptée pour une durée illimitée à compter de la date de signature par les deux parties.
-
- La résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé d'une lettre recommandée.
-
- Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre la commune et le propriétaire.

Fait à Bouc Bel Air le 18 septembre
en deux exemplaires, soit un pour chaque signataire.

- Le propriétaire La commune